



BRG: Bar de Risque (PAP-NQ/MIS-V)

COS	0,6	0,5	0,8
CRS	0,6	0,5	0,8
CS	0,6	0,5	0,8

DONNÉES GÉNÉRALES

- Parcelles (PCN 2014)
- Bâtiments existants (EAU situation janvier 2014)
- Bâtiments inscrits au cadastre (PCN 2014)
- Limite communale de Niederanven
- Cours d'eau et réseaux (BD-L-TC 2008)
- Reservoir d'eau
- Lignes à haute tension (BD-L-TC 2008)
- Courbes de niveau (BD-L-TC 2008)
- Chéquier OTAN
- Station de pompage
- Transformateur

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES (section 1)

- HAB-1 Zone d'habitation 1 (art. 3.1)
- HAB-2 Zone d'habitation 2 (art. 3.2)
- MIX-1 Zone mixte villageoise (art. 4)
- MIX-2 Zone de bâtiments et équipements publics (art. 5)
- MIX-3 Zone d'habitation (BEP-3) (à usage-zone BEP-3)
- COE Zone d'activités économiques communale type 1 (art. 6.1)
- COE-2 Zone d'activités économiques communale POS (art. 6.2)
- COE-3 Zone commerciale (art. 7)
- COE-4 Zone spéciale 1-2 (art. 8)
- COE-5 Zone de sport et de loisirs 1-2 (art. 9)
- COE-6 Zone d'aéroport (art. 10)

ZONES DESTINÉES À RESTER LIBRES (section 2)

- AGP Zone agricole (art. 12)
- AGP-1 Zone agricole spéciale (art. 13)
- AGP-2 Zone forestière (BD-L-TC 2008) (art. 13)
- AGP-3 Zone de parc public (art. 14)
- AGP-4 Zone de verdure (art. 15)
- AGP-5 Zone d'espace vert POS aéroport (art. 16)

ZONES SUPERPOSÉES (section 3)

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art. 17.1)
- Zone soumise à un PAP "nouveau quartier" approuvé et maintenu en application (art. 17.2.1)
- Zone soumise à un PAP "quartier existant" approuvé et maintenu en application (art. 17.2.2)
- Zone d'aménagement différé (art. 18)

Liste des PAP approuvés et maintenus en application situés en zone PAP-NQ et PAP-GE

N° plan	N° dossier	Nom projet	Ville Commune	Approbation de l'arrêté
1	17245-SC	LOCALITE D'ERNSTER	17/07/2011	05/04/2011
2	17246-SC	LOCALITE WALDHAF	22/06/2011	04/03/2011

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un PAP-NQ

N° plan	N° dossier	Nom projet	Ville Commune	Approbation de l'arrêté
1	17245-SC	LOCALITE D'ERNSTER	17/07/2011	05/04/2011
2	17246-SC	LOCALITE WALDHAF	22/06/2011	04/03/2011

Couloirs et espaces réservés

- Couloir pour projets routiers (art. 19.1)
- Couloir pour projets de mobilité douce (art. 19.2)
- Secteur protégé d'intérêt communal
- Secteurs protégés d'intérêt communal "environnement construit" (art. 20)
- Immeubles protégés
- Zones de risques naturels prévisibles
- Zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain (art. 21)
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (art. 22)
- Zone d'extraction (art. 23)

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS LEGALES ET RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES (section 4)

A l'aménagement du territoire (art. 24.1)

- Périphérie du POS "Aéroport et environs" (RGD 17 mai 2006) (art. 24.1.1)
- POS : couloirs réservés pour projets d'infrastructures routières
- POS : couloirs réservés pour projets d'infrastructures ferroviaires
- POS : couloirs réservés pour projets de parking souterrains

A la protection de la nature et des ressources naturelles (art. 24.2)

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Directive "Habitat" (art. 24.2.1)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Directive "Oiseaux" (art. 24.2.1)
- Zone "Oiseau" supplémentaire resp. modifiée (ex-IBA) (art. 24.2.1)
- Zone protégée d'intérêt national - réserve naturelle (art. 24.2.2)
- Biocopes ponctuels (BIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
- Biocopes linéaires (BIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
- Biocopes surfaciques (BIAS) (art. 24.2.3 - à titre indicatif)
- Habitats d'espèces protégées art. 17 ou art. 20 (art. 24.2.4 - à titre indicatif)

A la protection des sites et monuments nationaux (art. 24.3)

- Immeubles et objets classés monuments nationaux (état 05/01/15) (art. 24.3.1)
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire des Sites et Monuments Nationaux (état 05/01/15) (art. 24.3.2)

A la gestion de l'eau (art. 24.4)

- Zone inondable (Crue Extrême - Administration de la gestion de l'eau) (art. 24.4.1)
- Zones protégées (captage d'eau destinée à la consommation humaine) (art. 24.4.2)
- Zone tampon cours d'eau - 30m (art. 24.4.3)
- Réseaux d'infrastructures de transport national: Zones de bruit (art. 24.5)

COMMUNE DE NIEDERANVEN



Saisie du Conseil communal du 12 juin 2015
 Vote du Conseil communal du 15 janvier 2016
 Approbation du ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions du 5 août 2016
 Arrêté du ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions du 3 mars 2016

M. OUVRAGE : **ADMINISTRATION COMMUNALE DE NIEDERANVEN**

PROJET : **PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

OBJET : **VERSION COORDONNÉE du 16/02/2021**

TITRE : **LOCALITÉS D'ERNSTER ET WALDHAF**